Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8997 — Whirlpool/Elica/Elica PB India Private Limited)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 230/09)

1. Le 25 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Whirlpool Corporation («Whirlpool», États-Unis), par l'intermédiaire de sa filiale Whirlpool of India Limited,

— Elica S.p.A. («Elica», Italie),

— Elica PB India Private Limited («Elica PB India», Inde).

Whirlpool of India Limited acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Elica PB India Private Limited, actuellement détenue majoritairement par Elica.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Whirlpool: fabrication et vente d'une gamme d'appareils de réfrigération, de blanchisserie, de cuisine, de conditionnement d'air et de purification de l'air et de l'eau,

— Elica: fabrication et vente d'appareils de cuisine et vente de dispositifs de traitement de l'air,

— Elica PB India: fabrication et vente de certains équipements de cuisine et vente d'une gamme d'appareils de cuisine et d'appareils de cuisson connexes, en Inde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8997 — Whirlpool/Elica/Elica PB India Private Limited

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.